

**DU 20 MAI 2010**

**Présidence de** M. Gérald HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne

**Secrétaire :** Monsieur Stéphane MARSALLON

---

**LE CONSEIL**

---

Présents :

M. HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne, Mme DUCASSÉ, M. FEYDEL, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, Mme BRISTOT, M. TARER, Mme PERNOT-TINEL, M. VEYRAT, Mme RULLO, M. COURTOIS  
Adjoints au Maire

M. ARNOL, M. MARSALLON, Mme BIGAND-VIVIANI, M. VALAT, M. MEILLAT, Mme THOMAZIE, M. DOSSO, Mme PROVOST, Mme LHERMENIER, M. LOIZON, Mme LATAPIE, M. POTIER, M. MAKHTAT, M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB  
Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

Mme BAZIN ayant donné procuration à Mme DUCASSE,  
Mme ALY ayant donné procuration à Mme BRISTOT,  
Mme PIRES MARRARO ayant donné procuration à Monsieur le Maire

Absents Excusés :

---

Ouverture de la séance à 20 H 30.

Désignation à l'unanimité de Monsieur Stéphane MARSALLON en qualité de secrétaire de séance.

**1. Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2010**

Monsieur le Maire signale que le déplacement à Grand Popo (Bénin) dans le cadre de la Commission culture, vie associative et solidarité intra-génération a été reporté. Il indique également qu'une version révisée du PRU a été remis sur table aux membres du Conseil municipal, tout comme le décret relatif à la petite enfance. En fin de séance, il répondra aux questions orales posées par l'opposition la veille de la séance.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour.

**2. Affectation des résultats de l'exercice 2009 – Ville de Montgeron Budget Principal**

Madame DUCASSE soumet au Conseil municipal des propositions d'affectation des résultats, suite au vote du compte administratif, en vue de les intégrer au budget supplémentaire.

Monsieur DUROVRAY constate que l'excédent de fonctionnement reporté est deux fois moindre que l'année précédente. Le budget présenté est marqué par une nette diminution des crédits affectés à de nouvelles opérations, ce qui n'est pas sans l'inquiéter.

Monsieur le MAIRE souligne que le budget qui a été présenté est sincère et comporte une affectation de résultats positifs. Pour lui, l'ensemble des collectivités territoriales sont confrontées à une réduction de leur capacité financière, l'Etat souhaitant baisser ses dotations. Il assure que Montgeron est dans une situation financière plus enviable que d'autres collectivités, même si la ville connaît des difficultés – en particulier dans la section fonctionnement.

Monsieur DUROVRAY assure, comme l'opposition l'a déjà fait remarquer, que l'équipe municipale a sous-évalué des dépenses et surévalué des recettes, ce qui explique que le résultat atteint est inférieur aux espérances de l'équipe municipale. Il dément une volonté du Président de la République d'abaisser les dotations aux collectivités. Ce dernier veut uniquement les maîtriser, en limitant les dotations aux collectivités aisées et en augmentant celles des collectivités pauvres. Il s'étonne que Monsieur le MAIRE critique la volonté affichée par l'Etat de stabiliser ses dépenses, alors que la mairie de Montgeron affiche le même objectif, sans toutefois parvenir à l'atteindre.

Madame DUCASSE s'inscrit en faux contre l'accusation de Monsieur DUROVRAY d'une mauvaise estimation des dépenses et des recettes. Elle invite ce dernier à ne pas comparer le compte administratif et le budget primitif. La commune de Montgeron ne fait qu'adapter le niveau de ses dépenses à celui des dotations et subventions. Elle compte parmi les seules communes à ne pas avoir augmenté ses impôts tout en engageant des investissements importants et en maintenant ouverts tous ses services.

**DECIDE** **À LA MAJORITE ABSOLUE,**  
**ABSTENTION :** M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

D'affecter une partie du résultat de fonctionnement, soit 3 333 166,39 € en réserve au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

D'affecter le solde du résultat de fonctionnement, soit 680 641,82 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

### **3. Budget Supplémentaire 2010**

Madame DUCASSE soumet au Conseil municipal des propositions de subventions à des associations (Quartier Nord, Hamlet, Familles de Montgeron, Compagnie Garance, Assoc' Piquante) qui n'avaient pu déposer leur demande au moment où le budget primitif a été voté. Le Conseil municipal aura également à se prononcer sur la subvention Accueil après la classe, ainsi que sur une réaffectation des dépenses relatives aux relations internationales. Parmi les dépenses de fonctionnement présentées figurent également celles relatives à l'entretien des espaces extérieurs de l'Oly. Le budget supplémentaire inclut par ailleurs une provision relative à l'incendie du centre social George SAND, ainsi que le remboursement par l'Etat des dépenses engagées par la commune dans le cadre du plan grippe A.

Elle met en évidence le fait que le solde excédentaire (680 641,82 €) permettra à la commune d'engager des dépenses d'investissement supplémentaires, qu'elle présente au Conseil municipal.

Monsieur DUROVRAY se félicite de l'inscription dans le budget supplémentaire de la rénovation de la voirie de la rue des Saules, même s'il déplore qu'elle soit tardive. Il s'étonne que le projet de budget supplémentaire inclue une subvention pour l'association ASSAM, qui va changer de forme juridique. Il déplore que cette association n'ait pas perçu de subventions depuis 2006, alors même que cette dernière fait montre d'une bonne gestion.

Monsieur le MAIRE fait remarquer que la municipalité a sauvé à plusieurs reprises l'association ASSAM, alors que cette dernière était mal gérée. La municipalité ne lui a plus attribué de subventions car elle n'en a pas demandées et que son budget était trouble. En effet, ASSAM n'a jamais voulu fournir à la municipalité le détail de ses comptes. Malgré cela, la municipalité s'est engagée, si le Tribunal de Commerce se prononce positivement, à attribuer une subvention au *pro rata temporis* à ASSAM.

Monsieur DUROVRAY met en évidence le rôle important joué dans la ville de Montgeron par cette association. Il sollicite par ailleurs la communication des rapports d'activité de l'ensemble des associations, notamment de l'AMI.

Madame DUCASSE précise que les dernières subventions demandées par l'association ASSAM datent du début du deuxième mandat. Elle a sollicité le versement de 0,5 euro par heure passée au service de la commune (31 000 heures au total). La décision du Tribunal interviendra le 27 mai.

Monsieur BIZIEUX demande des précisions sur les particularités du statut de SCOP, auquel aura recours ASSAM.

Madame BRISTOT répond que ce statut accorde 1 voix à chaque salarié. La subvention de 10 500 euros qu'envisage de verser la commune de Montgeron aura un poids capital dans la décision que prendra le Tribunal au sujet de la continuité d'activité de cette association.

Monsieur le MAIRE fait remarquer que le plan de redressement proposé par la commune permettra à l'association de réaliser des économies, notamment en matière de locaux.

Madame BRISTOT signale que l'ASSAM emploie 20 aides ménagères et 3 administratifs. Il n'est pas exclu que l'ASSAM ait à procéder à des licenciements pour assurer sa survie.

Madame DUCASSE indique que le rapport d'activité de l'AMI fera l'objet d'une présentation.

**APPROUVE À LA MAJORITÉ ABSOLUE, SAUF UNANIMITÉ SUR LES CHAPITRES 21 ET 23**  
**CONTRE :** M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Les propositions nouvelles qui s'établissent pour l'ensemble des chapitres de fonctionnement à 906 505,8 €.

Les propositions nouvelles et les restes à réaliser qui s'établissent pour l'ensemble des chapitres d'investissements à 10 504 050,14 €.

**PRECISE** Qu'après prise en compte du solde d'exécution de la section d'investissement, des crédits affectés en réserves, des restes à réaliser, des décisions modificatives et des propositions nouvelles, l'équilibre des provisions budgétaires au total s'établit :

- en fonctionnement, dépenses et recettes à 30 958 444,64 € ;
- en investissement, dépenses et recettes à 18 204 012,99 € ;
- au total, dépenses et recettes à 49 162 457,63 €.

#### **4. Indemnité de gardiennage de l'église communale – Fixation du montant**

Monsieur DUROVRAY s'enquiert de la politique de la ville s'agissant de l'état de l'église (fuites, vitraux). Il note que le projet de route autour de l'église a été abandonné et appelle de ses vœux une large consultation au sujet de l'aménagement de la place de Rottembourg.

Monsieur le MAIRE précise que le projet d'aménagement de cette place est à l'état d'esquisse. Ce dernier fera l'objet d'une concertation. Les travaux doivent être menés rapidement. A défaut, la municipalité ne pourrait pas bénéficier des fonds du Conseil général. S'agissant de l'état de l'église, il affirme que cette dernière a été réhabilitée avec l'aide de la Ville et que ses vitraux seront réparés.

Monsieur DUROVRAY se réjouit que l'équipe municipale étudie la possibilité de rendre piétonne la place de Rottembourg, ce que l'opposition avait de longue date préconisé. Il affirme que la municipalité a le temps de mener une large consultation.

Monsieur le MAIRE assure que le carrefour doit être réalisé en 2010. A défaut, la Ville ne pourrait pas bénéficier des aides du Conseil général.

Madame DUCASSE précise que le contrat régional s'achève en 2011.

**DECIDE À L'UNANIMITÉ**

De verser au prêtre affectataire de l'église communale une indemnité de 417,87 € pour l'année 2010.

**DIT** Que cette indemnité allouée au prêtre est exonérée de toute cotisation.

**DIT** Que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet dans le budget primitif de l'exercice 2010.

#### **5. Indemnité d'aide technique aux agents des services fiscaux – Fixation du montant pour l'année 2009**

Mme DUCASSE propose la reconduction de l'aide technique versée en 2008 (1 525 €).

**DECIDE À L'UNANIMITÉ**

De fixer à 1 525 € l'enveloppe indemnitaire d'aide technique allouée aux agents des services fiscaux pour l'année 2009.

**DIT** Que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de l'exercice en cours.

**6. Fixation du droit d'inscription et des tarifs des activités de la Maison de l'Amitié**

Madame MOISSON regrette que les augmentations de tarifs ne soient pas plus régulières, ce qui aurait permis d'éviter d'augmenter d'une seule traite et de manière conséquente les tarifs.

Madame BRISTOT prend acte de cette remarque. Elle insiste toutefois sur le fait que les tarifs restent raisonnables.

Monsieur DUROVRAY estime que la proposition soumise au Conseil municipal fait trop progresser les tarifs (+ 50 %), eu égard au niveau de l'inflation au plan national (5 à 6 % en 5 ans). Par voie d'amendement, il proposera de limiter l'augmentation des tarifs à 10 %.

Monsieur le MAIRE met en évidence le succès rencontré par la Maison de l'Amitié, qui est dû à ses faibles tarifs. Si l'augmentation est conséquente en pourcentage, elle ne l'est pas en valeur absolue. Progressivement, la municipalité a l'intention de rapprocher les tarifs de la Maison de l'Amitié de Montgeron de ceux des villes avoisinantes.

Madame DUCASSE effectue un point d'information sur les recettes de la Maison de l'Amitié (9 000 € d'inscriptions et 5 100 € d'activités en 2008, 8 100 € d'inscriptions et 4 500 € d'activités en 2008 / 2009, 5 500 € d'inscriptions et 6 700 € d'activités en 2009 / 2010). Elle rappelle que la piscine était fermée au cours de l'exercice de l'exercice 2009 / 2010.

Monsieur le MAIRE propose que la Maison de l'Amitié soit soumise au quotient familial pour l'ensemble de ses activités.

Monsieur MAKHTAT prône une réévaluation annuelle des tarifs arrimée à l'inflation.

Madame CARILLON note que la hausse de tarifs ne permettra d'augmenter les recettes que de 2 000 euros. Il aurait été préférable que cette hausse soit progressivement mise en œuvre.

Madame MOISSON juge que Montgeron n'a pas à fixer ses tarifs en fonction de ceux pratiqués par les villes avoisinantes.

Monsieur DUROVRAY demande un amendement proposant une augmentation de 10 % des tarifs de la Maison de l'Amitié. Le Conseil Municipal vote à la majorité contre l'amendement proposé. M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX et Mme GARTENLAUB votent en faveur de l'amendement.

**FIXE** **À LA MAJORITE ABSOLUE,**  
**CONTRE :** M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Le droit d'inscription annuel à la Maison de l'Amitié à 9 €.

**FIXE** Les tarifs de participation aux différentes activités proposées à la Maison de l'Amitié comme suit :

- piscine : 15 € de tarif trimestriel ;
- gymnastique : 25 € de tarif trimestriel ;
- danse : 25 € de tarif trimestriel ;
- chorale : 15 € de tarif trimestriel ;
- billard : 15 € de tarif trimestriel.

**DECIDE** Que les tarifs et les principes de fonctionnement présentés ci-dessus s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

**DIT** Que les recettes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **7. Démolition du bâtiment d'habitation sis 23 route de Corbeil – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir et de procéder aux travaux de démolition correspondants**

Monsieur TARER précise que la commune est propriétaire de ce terrain. Sur cette parcelle est implantée un bâtiment à usage d'habitation, actuellement vacant et qui ne sera pas réhabilité – compte-tenu du coût important des travaux à réaliser et de l'absence de qualités particulières du bâtiment. Cette construction est située dans le secteur du Réveil-matin, appelée à être requalifiée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme prescrite par la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2009. La commune souhaite démolir l'intégralité des constructions édifiées sur cette propriété lui appartenant. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir correspondant.

Monsieur BIZIEUX s'enquiert du devenir de ladite parcelle.

Monsieur le MAIRE estime que la démolition de ce bâtiment s'impose, du fait du danger qu'il présente. Pour l'heure, aucun projet n'a été bâti au sujet de l'avenir de cette parcelle.

**APPROUVE** **À LA MAJORITE ABSOLUE,**  
**ABSTENTION :** M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Le projet de démolition de l'intégralité des constructions implantées sur la propriété communale cadastrée section AY numéro 20, sise 23 route de Corbeil.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir et à procéder à la démolition de l'intégralité des bâtiments implantés sur ladite parcelle.

## **8. Mise en place d'un préau ouvert – Ecole maternelle Jean Moulin – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable**

Monsieur COURTOIS indique que le préau dont il est question aura une dimension de 25 mètres carrés.

**APPROUVE** **A L'UNANIMITE**

Le projet d'installation d'un préau dans la cour principale de l'école maternelle Jean Moulin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et à réaliser les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **9. Modification du règlement intérieur du conseil municipal – Expression des groupes sur le site internet de la ville**

Monsieur DUROVRAY fait remarquer que la modification du règlement intérieur fait suite à la requête de l'opposition auprès du tribunal administratif de faire respecter la Loi, qui prévoit la possibilité pour les groupes de disposer d'un espace d'expression. Il souligne par ailleurs que Monsieur le MAIRE a demandé au Tribunal de le condamner à payer la somme de 1 000 euros. Il annonce sa volonté de déposer des amendements modifiant le projet d'article 22 bis. Il dénonce le faible espace laissé par ce dernier à l'expression des groupes (600 signes) et le long délai de mise en ligne des textes des groupes.

Monsieur le MAIRE dément formellement avoir demandé une condamnation à hauteur de 1 000 € de Monsieur DUROVRAY. Il a simplement formulé le souhait que le Tribunal administratif ne condamne pas la municipalité à payer la somme de 1 000 €. Il regrette que Monsieur DUROVRAY ne lui ait pas laissé le temps de modifier le règlement intérieur et ait choisi de déposer rapidement un recours en Justice. Il fait remarquer que Monsieur DUROVRAY a été condamné à deux reprises par la CADA pour recours excessifs.

Monsieur DUROVRAY rappelle que son courrier date du 20 octobre, alors que la saisie du Tribunal administratif date du 19 février. De fait, Monsieur le Maire avait le temps de laisser aux groupes un espace d'expression sur le site de la Mairie. Il dément également avoir été condamné par la CADA et s'insurge contre le fait que Monsieur le Maire demande à l'opposition, à l'issue de chaque municipal, de rédiger des courriers pour chacune de ses demandes.

Madame BIGAND-VIVIANI fait valoir que Monsieur le Maire laisse largement à l'opposition la possibilité de s'exprimer en séance, au-delà même de ce que prévoit le règlement intérieur.

Monsieur DUROVRAY demande un amendement à l'article 20, qui prévoit la mise à disposition de tout élu qui en ferait la demande des enregistrements du Conseil municipal auprès du secrétariat général dans les 8 jours suivant la tenue du conseil. Le Conseil Municipal vote à la majorité contre l'amendement proposé. M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX et Mme GARTENLAUB votent en faveur de l'amendement.

Monsieur DUROVRAY demande un amendement à l'article 22, supprimant son deuxième paragraphe et ajoutant un paragraphe précisant qu'une page de 4 800 signes est réservée à l'expression des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale. Le Conseil Municipal vote à la majorité contre l'amendement proposé. M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX et Mme GARTENLAUB votent en faveur de l'amendement.

Monsieur DUROVRAY demande un amendement proposant que le droit d'expression des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale soit étendu à l'ensemble des bulletins d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal (guides annuels, comptes rendus de mandat, Le Lien). Le Conseil Municipal vote à la majorité contre l'amendement proposé. M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX et Mme GARTENLAUB votent en faveur de l'amendement.

Monsieur DUROVRAY demande un amendement à l'article 22 bis, demandant que l'espace internet soit dédié aux groupes d'opposition - qui bénéficieront d'un nombre identique de caractères -, que la mise à jour de leurs articles soit hebdomadaire et que leur mise en ligne intervienne sous 48 heures après le dépôt des textes. Il demande que les lettres d'information adressées par la Ville aux abonnés contiennent un lien vers les espaces d'expression des groupes politiques n'appartenant pas à la majorité municipale. Le Conseil Municipal vote à la majorité contre l'amendement proposé. M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX et Mme GARTENLAUB votent en faveur de l'amendement.

**APPROUVE Á LA MAJORITE ABSOLUE,**

**CONTRE :** M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

L'insertion, après l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal, d'un article 22 bis rédigé comme suit :

« Expression des groupes sur le site de la Ville

*Chaque groupe constitué au sein du Conseil municipal dispose sur le site de la ville, [www.montgeron.fr](http://www.montgeron.fr), d'une tribune de libre expression.*

*La place réservée aux tribunes libres est égale à une page. Chaque groupe se verra attribuer un espace identique exprimé en nombre de signes (espaces compris, hors titre et signature) : cet espace est défini en fonction du nombre de groupes. Les conditions de publication sont identiques à chacun des groupes.*

*Les différents groupes doivent envoyer leur tribune avant le 20 de chaque mois. La tribune sera mise en ligne lors de la mise à jour mensuelle du site, soit habituellement la première semaine du mois (le jeudi de préférence). Pour des raisons indépendantes de notre volonté, la mise à jour peut parfois, notamment durant les vacances scolaires, être reportée. Durant les mois de juillet et août, une seule mise à jour sera réalisée.*

*Afin de respecter la charte du site, les tribunes doivent comporter un texte Word de 600 signes espaces inclus, un titre et une signature. Des liens hypertexte peuvent être également intégrés ; dans ce cas, les groupes doivent explicitement indiquer quel(s) mot(s) renverront sur quelle adresse url. En cas d'insertion d'une photo, le groupe devra fournir un texte de 370 signes (espaces compris, hors titre et signature) ainsi qu'une photo qui sera mise au format de 5\*3cm en T2 dpi.*

*En cas de dépassement de signes, la rédaction avertit le groupe concerné afin de lui préciser à nouveau le nombre de signes demandés. Si les corrections ne parviennent pas à la rédaction dans les délais impartis, le texte de la tribune libre sera automatiquement coupé. Le rôle du service communication se borne à la mise en ligne du texte en dehors de toute intervention dans le rédactionnel.*

*Si l'expression est libre, le directeur de la publication demeure responsable du contenu des pages et des liens hypertexte réalisés même si elles sont signées par un tiers. Il s'assurera que les tribunes ne sont ni*

*injurieuses, ni diffamatoires et qu'elles ne contreviennent pas aux lois et aux règlements, et notamment au code électoral. ».*

**APPROUVE** Le règlement intérieur du Conseil municipal ainsi modifié et joint à la présente délibération.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### **10. Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes**

Mme DUCASSE présente les suppressions et créations de postes soumises au vote du Conseil municipal.

**DECIDE** **À L'UNANIMITÉ**

La modification du tableau des effectifs tel que défini dans le projet de délibération soumis au Conseil municipal.

**PRECISE** Que le nouveau tableau des emplois des titulaires est modifié au 1<sup>er</sup> juin 2010, tel que défini dans le projet de délibération soumis au Conseil municipal.

**DIT** Que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2010.

### **11. Composition de la délégation officielle pour les fêtes de la Saint Pierre 2010 à Povoá de Varzim (Portugal)**

**DECIDE** **À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,**  
**NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :** M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

De confier à Monsieur le Maire, Madame RULLO, Madame ALY et Madame PROVOST la mission de représenter la ville de Montgeron les 28 et 29 juin 2010 à Povoá de Varzim (Portugal) à l'occasion des fêtes de la Saint-Pierre 2010.

**DECIDE** De procéder au règlement des frais réels de mission relatifs à ce déplacement du 27 au 30 juin 2010, sur présentation des justificatifs.

**DIT** Que les crédits sont prévus au Budget 2010, chapitre 65, article 6532.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### **12. Autorisation de signature de la convention « aide aux vacances sociales » (AVS) avec la Caisse d'Allocations Familiales**

G. FEYDEL explique que Montgeron s'inscrit pour la première fois dans le dispositif « aide aux vacances sociales » par le biais du centre social Saint-Exupéry. Le budget de 27 000 euros est financé par la CAF et permettra d'aider 15 familles en grande difficulté sociale.

**APPROUVE** **À L'UNANIMITÉ**

Les termes de la convention « aide aux vacances sociales » à conclure avec la Caisse d'Allocations familiales d'Essonne, annexée au projet de délibération, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**DIT** Que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville – chapitre 8 EXU articles 7478 – fonction 422.

### **13. Projet de rénovation urbaine de la Prairie de l'Oly – Nom des rues et adressage**

G. FEYDEL informe le Conseil municipal du projet de changement de dénominations de rues.

**APPROUVE** **À L'UNANIMITÉ**

Le projet de renommer certaines rues pour une harmonisation cohérente sur le quartier de la Prairie de l'Oly.

**DECIDE** D'attribuer les noms de rues tels qu'indiqués dans le projet de délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

#### **14. Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges**

Mme DUCASSE rappelle que la Loi a remplacé les Conseils d'administration des centres hospitaliers par des Conseils de surveillance.

#### **ABROGE À L'UNANIMITÉ**

La délibération du Conseil municipal du 21 mai 2008 par laquelle Mme Aude BRISTOT a été élue représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges.

**PROCEDE** A l'élection à main levée d'un représentant de la commune qui sera chargé de siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges. Est élue Madame PROVOST.

#### **15. Motion sur le décret Petite Enfance**

Madame LATAPIE donne lecture de la délibération qui est soumise au Conseil municipal, s'opposant au projet de décret révisant le mode d'accueil de la petite enfance.

Monsieur DUROVRAY fait remarquer que l'offre de places en crèches de Montgeron ne permet pas d'accueillir les 800 à 900 enfants de moins de 3 ans que compte la ville. Face à cette situation, il convient soit d'augmenter le nombre de places – ce qui aurait un coût important – soit de s'adapter à l'évolution des modes de vie des parents. Le projet de décret opte pour cette deuxième solution, qui ne remet pas en cause selon lui la qualité de l'accueil. A ses yeux, il est préférable d'apporter de la souplesse dans le fonctionnement des structures publiques ou privées de garde d'enfants plutôt que laisser se développer un accueil « au noir » des enfants du fait d'un nombre de places en crèches insuffisant.

Madame LATAPIE précise que la directive services n'impose pas d'y inclure le secteur social et de la petite enfance. Le décret vise à augmenter le remplissage dans les établissements publics, au détriment de la qualité d'accueil. Pour elle, les parents sont avant tout attentifs à la qualité de l'accueil de leurs enfants, en particulier en termes de qualification des personnes assurant cet accueil.

Madame CARILLON fait remarquer que la France manque cruellement de puéricultrices. En conséquence, les structures sont obligées de recruter des infirmières, qui n'ont pas de compétences dans ce domaine. Pour elle, le projet de décret - faisant passer de 50 % à 40 % le taux de puéricultrices – ne remet absolument pas en cause la qualité de l'accueil dans les crèches.

Monsieur BIZIEUX s'enquiert du nombre d'enfants dont la ville Montgeron est obligée de refuser l'accueil.

Madame HERFELD partage les inquiétudes provoquées par le projet de décret, qui privilégie un « accueil au rabais » des enfants. A Montgeron, l'offre de garde est particulièrement diversifiée. Elle se dit choquée des propos de Monsieur DUROVRAY au sujet des assistantes maternelles, dont la qualification ne cesse d'augmenter.

Monsieur DUROVRAY assure ne pas avoir visé dans son intervention les assistantes maternelles libres agréés, mais l'accueil d'enfants non soumis à une réglementation.

Monsieur FEYDEL estime que toute atteinte à la qualité du service public n'est pas acceptable.

Madame BIGAND-VIVIANI juge qu'il n'est pas possible de préserver la qualité de l'accueil en passant d'un taux d'un encadrant pour 8 enfants à un taux d'un encadrant pour 12 enfants, tout en abaissant de surcroît les qualifications requises.

**DEMANDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE,**  
**CONTRE :** M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Le retrait du projet de décret sur les modes d'accueil de la Petite enfance ;

**DEMANDE** L'ouverture immédiate de négociations avec les professionnels de ce secteur ;

**DEMANDE** L'exclusion de la Petite enfance et de l'ensemble des activités du secteur social du champ de la directive Services.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### Questions orales

**1) Question de M. LLORENS :** « *En mars 2009 la Mairie Mobile faisait la une du Montgeron Mag. Sa disparition en avril 2010 a simplement fait l'objet d'une brève. Je vous remercie de bien vouloir indiquer le coût total de location de ce véhicule depuis le lancement de cette opération jusqu'à sa fin, ainsi que les moyens humains qui lui ont été dévolus. Je vous remercie également de bien vouloir préciser à notre assemblée le bilan que vous dressez de cette expérience.* »

Monsieur le MAIRE juge que cette expérience a été particulièrement positive, permettant d'assurer un service public de proximité dans chaque quartier. La location coûte 198 euros par jour d'utilisation. La Mairie mobile a mobilisé un agent municipal – dans le cadre de ses horaires habituels - et un élu. Près de 700 Montgeronnais sont allés à la rencontre de la Mairie mobile. Suite à la baisse de sa fréquentation, il a été décidé de limiter la Mairie mobile à une présence le samedi matin sur le marché. La Mairie mobile a coûté à la ville de Montgeron 16 600 euros.

**2) Question de M. BIZIEUX :** « *Le 6 mai dernier était organisée à Paris une manifestation des professionnels de la petite enfance. Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si la ville a mis à la disposition des manifestants un bus municipal.* »

Monsieur le MAIRE répond qu'aucune demande n'a été émise en ce sens.

Monsieur BIZIEUX signale qu'un bus de Montgeron était présent rue Pelletier entre 12 heures et 14 heures le 6 mai.

Monsieur le MAIRE s'engage à se renseigner sur les raisons pour lesquelles ce bus se trouvait à cet endroit durant ce laps de temps.

**3) Question de M. DUROVRAY :** « *Le centre EDF a fermé ses portes au public. Cette décision regrettable pose la question du devenir du site compte tenu de son classement au POS en zone UA. Je vous remercie de bien vouloir nous indiquer les contacts que vous avez établis avec le propriétaire, de nous préciser ses intentions et les souhaits de la ville.* »

Monsieur MAIRE indique avoir rencontré le directeur régional et le directeur d'agence, auxquels il a signifié sa désapprobation quant à la fermeture de centre EDF au public. Toutefois, il met en évidence le fait que ledit centre ne fermera pas ses portes. A l'inverse, il fera l'objet de travaux pour permettre d'accueillir 10 agents supplémentaires.

**4) Question de M. DUROVRAY :** « *Nous avons eu connaissance du tract publié par une organisation syndicale faisant part du malaise des agents municipaux. Nous souhaitons savoir quelle suite vous entendez donner à cette dénonciation des conditions de travail des employés municipaux.* »

Monsieur le MAIRE affirme que le « malaise » qui est évoqué est limité au seul agent syndiqué CGT ayant rédigé ce tract. Il fait remarquer que le règlement intérieur auquel ce tract s'oppose a été voté à l'unanimité en CTP, sans que l'agent ayant rédigé le tract ne s'y soit opposé. Ce dernier a d'ailleurs proféré des menaces de mort à l'adresse de Monsieur le MAIRE. L'équipe municipale travaille actuellement à l'évolution du régime indemnitaire permettant de valoriser les agents les plus méritants. Un plan de formation est également en construction et sera soumis au CTP. Des fiches de postes sont en cours de rédaction. En tenant compte de l'avis des comités médicaux, la municipalité procédera au reclassement d'agents sur des postes adaptés. Monsieur le MAIRE assure qu'aucun agent n'est « mis au placard » ni n'occupe un poste pour convenance personnelle.

Monsieur DUROVRAY souligne que la question qu'il a posée ne se limitait pas à la situation d'un agent et que le tract ne comportait pas le terme de « mise au placard ».

Monsieur le MAIRE affirme le contraire et cite un extrait du tract qui en témoigne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

  
Gérald HÉRAULT  
Maire de Montgeron  
Vice Président du Conseil Général  
de l'Essonne